Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_131-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-131 Statuts de la régie assainissement de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 portant sur la prise de compétence de l'assainissement collectif par Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_131-DE

À la suite de la prise de compétence en matière d'assainissement, il convient de procéder à la formalisation et à la régularisation des modalités de gestion de ce service public.

Le service public de l'assainissement, qualifié de service public industriel et commercial (SPIC) au sens des articles L.2224-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), peut être exploité directement par la collectivité dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux articles L.2221-10 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT.
La mise en place de cette régie implique également la création d'un conseil d'exploitation, organe consultatif chargé d'émettre des avis sur les principales décisions relatives au fonctionnement du service, notamment les budgets, les comptes et les investissements, en application des articles R.2221-3 à R.2221-10 du CGCT.
Cette organisation nécessite l'adoption de statuts définissant les règles de fonctionnement de la régie, la composition et les missions du conseil d'exploitation ainsi que les modalités de gouvernance du service.

Il est proposé d'adopter le fonctionnement suivant :
La compétence de la régie s'exerce pour l'assainissement collectif sur tout le territoire de la Communauté de communes, à l'exception des communes gérées en DSP. La compétence de la régie s'exerce pour l'assainissement non collectif sur tout le territoire de VHBC.
La régie est instituée pour une durée illimitée.
Le budget de la régie est voté en Conseil communautaire. Le comptable de la régie est le Trésorier de Guichen.
La dotation initiale de la régie est constituée des excédents et des dettes figurant dans le budget assainissement des communes, transférées au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation sous l'autorité du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté et des élus communautaires.
Celui-ci est constitué de 36 membres désignés par le Conseil communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres sont désignés selon les modalités suivantes :

- 1 représentant titulaire par commune soit 18 délégués, issus du Conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 représentant suppléant par commune soit 18 délégués, issus du Conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil d'exploitation se réunit minimum une fois par trimestre sur convocation écrite, envoyée par mail au moins trois jours avant la séance ; en cas d'urgence le Président peut convoquer sans délai et en utilisant tous les moyens possibles (mails, appels téléphoniques...).

Le Président du conseil d'exploitation est le Vice-Président délégué à l'assainissement, sous l'autorité du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les membres ne perçoivent pas d'indemnité, à l'exception des remboursements de frais de déplacement.

De manière générale, le Conseil communautaire est décisionnaire pour toutes les décisions concernant la régie. Cependant, afin d'assurer un bon fonctionnement, il est proposé que le conseil d'exploitation donne un avis sur les thématiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_131-DE

	Conseil d'exploitation
Vote du budget annexe de l'assainissement, du CA et du CG	AVIS
Affectation des résultats	AVIS
Approbation des redevances et tarifs	AVIS
Approbation du règlement de service	AVIS
Approbation des projets de constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension	AVIS
Questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie	AVIS
Suivi du budget	AVIS

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de la régie d'assainissement de Vallons de Haute Bretagne Communauté ainsi que les statuts régissant son fonctionnement.**

Annexe obligatoire :
A9 Statuts de la régie assainissement

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_131-DE